

Appel
à projets

FRICHES

1965

La perte de surface
agricole est une réalité en
Sud Isère.



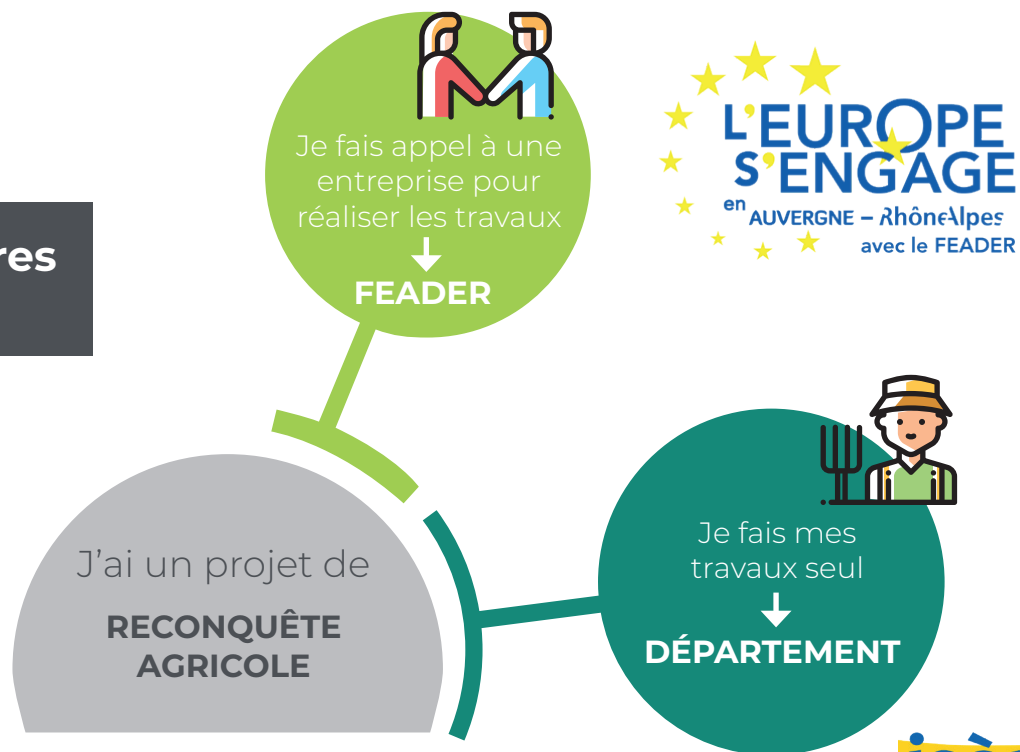
Si vous n'en étiez pas
convaincu...

2018

Saint-Laurent-
en-Beaumont



Les deux mesures disponibles :



Les grandes différences :



FEADER



80% du montant HT des travaux

Seulement pour les prestations **facturées**

Dépenses :



MAX : 4 000 € HT par hectare



MIN : 800 € HT de travaux au total

DÉPARTEMENT

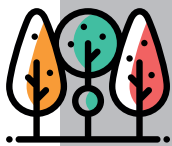


60 % du montant HT des travaux (+20% pour les Jeunes Agriculteurs)

Travaux réalisés par les agriculteurs

(base de 11.50€/heure) + montant HT des factures liées aux travaux

Les préconisations sur les travaux :



Les travaux doivent être réalisés à une période non dérangeante pour le bon développement de la faune et la flore, si possible **entre le 15 août et le 1^{er} mars**.

Des suggestions sur les modalités de réalisation des travaux pourront être formulées si les parcelles envisagées s'avèrent être à enjeu environnemental.



En cas de défrichement (boisement importants et anciens) une **réglementation particulière** doit être appliquée



Les techniques de débroussaillage utilisant des produits chimiques ne sont **pas éligibles**

Objectif de l'appel à projet

- ▶ Gagner du foncier fonctionnel pour les exploitations agricoles ;
- ▶ Favoriser les projets d'installation ou de confortation des exploitations en place ;
- ▶ Améliorer l'autonomie alimentaire des exploitations ;
- ▶ Mettre en valeur le patrimoine nature et les paysages agricoles

Dépenses éligibles :

- ▶ Tous les travaux permettant l'ouverture de milieux fermés : tronçonnage, arrachage, broyage, ... (manuels ou mécaniques) et la restauration (ensemencement, ...).
- ▶ Les aménagements permettant une remise en état des parcelles enrichies (accès à l'eau, clôtures, ...)

Il ne s'agit pas d'entretien courant, mais bien d'une reconquête de parcelle

Etapas principales d'une demande d'aide :

Étape 1

Après réception du Cahier des charges, **prendre rendez-vous** avec l'une des 2 communautés de communes (contacts au dos du document)

Étape 2

Montage du dossier :

avec l'aide des communautés de communes, grâce aux permanences mises en place le 12 mars et le 14 mai 2020.

Étape 3

Remise du dossier aux Communautés de communes pour :

- Validation des dossiers en COPIL
- Délibération de chaque co-financeur (FEADER et Département)
- Versement de la subvention



Attention, avant de commencer les travaux :

J'attends l'**accord** du **Feader** ou du **Département**

FÉV

MARS

MAI

JUIN

Étape
1Étape
2Étape
3

Permanences tenues par les animatrices Agriculture des Communautés de communes du Trièves et de la Matheysine, afin de vous accompagner dans la demande de subvention :

Jeudi 12 mars 2020 et Jeudi 14 mai 2020 de 9h à 18h30

ATTENTION : les permanences demandent une prise de rendez-vous, pour une meilleure organisation.

UNE NOUVEAUTÉ POUR CETTE ANNÉE !!



Des friches oui mais...

Les raisons de l'abandon de ces terrains sont multiples (terrains difficiles pour un modèle d'agriculture, parcelles sans propriétaires, petites surfaces, mécanisation difficile...)

... comment faire ?

La solution est une remise en exploitation grâce à différentes mesures proposées dans l'Appel à projet Friche :

- ▶ FEADER : je fais appel à une entreprise
- ▶ Département de l'Isère : travaux réalisés par l'agriculteur

Dossier accompagné par :

Les deux communautés de communes du Trièves et de la Matheysine seront vos interlocuteurs :

la Matheysine
Communauté de communes



Travaux financés par :



C.C. Matheysine : Solène Abert

☎ 04 76 81 18 24

✉ developpement@ccmatheysine.fr

C.C. Trièves : Laurie Scrimgeour

☎ 04 76 34 49 10

✉ l.scrimgeour@cdctrieves.fr

Département de l'Isère : Aymeric Montanier

☎ 04 76 00 33 23

✉ aymeric.montanier@isere.fr

Renseignements :